GUYANCOURT

Conseil municipal du 13 décembre 2022 - 18 h 30 - Salle du Conseil
Convoqué le 7 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES MEMBRES

PRÉSENTS

M. François MORTON - M. Richard MEZIERES - Mme Florence COQUART - Mme Nathalie PECNARD - M. Olivier PAREJA *(à partir du point VIE DE QUARTIER, pouvoir à M. Roger ADELAIDE)* - M. Roger ADELAIDE - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Ali BENABOUD - M. Sébastien MERRIEN - M. Quentin DEMMER - M. Samuel TORRERO - M. Sébastien RAMAGE - M. Sylvain LEVASSEUR - Mme Francine LACROIX - Mme Cindy MUGERIN - M. Driss AKKAOUI - M. Jean-François RANJARD - M. Christian GRANDE - Mme Caroline DE BRAUER - Mme Sabine BASSE-MENDY - Mme Fabienne JOSSE - M. Rodolphe BARRY - Mme Zora DAIRA - M. Hadi HMAMED *(à partir des communications du Maire)* - M. Didier MOREL - M. Philippe CHANCELIER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, pouvoir à Mme Virginie VAIRON.
Mme Caroline KOHLER, pouvoir à M. Sylvain LEVASSEUR.
Mme Noémie AUDOUZE, pouvoir à Mme Sabine BASSE-MENDY.
Mme Sarah RABAULT, pouvoir à Mme Nathalie PECNARD.
Mme Annick CAVELAN, pouvoir à M. Philippe CHANCELIER.
Mme Nathalie CHRISTOPHE, pouvoir à M. Hadi HMAMED.

ABSENT NON REPRÉSENTÉ

M. Grégory PAPE.

PRÉSIDENT DE SÉANCE

M. François MORTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Richard MEZIERES

DÉLIBÉRATION N°2022_12_127
ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LES MARCHÉS D'ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PÉRIODE 2024-2027 5
DÉLIBÉRATION N°2022_12_128
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA VILLE DE GUYANCOURT DANS LE CADRE DU PROJET DEMOS 6
DÉLIBÉRATION N°2022_12_129
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) DES DEUX CENTRES SOCIAUX POUR L'ANNÉE 2022-2023 8
DÉLIBÉRATION N°2022_12_130
AVENANT N°3 AU CONTRAT YVELINES TERRITOIRES 9
DÉLIBÉRATION N°2022_12_131
TARIFS POUR L'ANNÉE 2023 10
DÉLIBÉRATION N°2022_12_132
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023 11
DÉLIBÉRATION N°2022_12_133
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 12
DÉLIBÉRATION N°2022_12_134
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 13
DÉLIBÉRATION N°2022_12_135B
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 15
DÉLIBÉRATION N°2022_12_136
PACTE FINANCIER ET FISCAL 2022-2026 AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES 16
DÉLIBÉRATION N°2022_12_137
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CDY+ AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES YVELINES POUR LA RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME BAQUET 17
DÉLIBÉRATION N°2022_12_138
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA COMMUNE DE GUYANCOURT RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS POUR LE DÉNEIGEMENT DU MAIL DES SAULES 19
DÉLIBÉRATION N°2022_12_139
CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LE NETTOYAGE MANUEL, MÉCANIQUE ET L'ENTRETIEN PAR LAVAGE HAUTE-PRESSION DE PARCELLES APPARTENANT À VERSAILLES HABITAT DANS LE QUARTIER DU PONT DU ROUTOIR (PÉRIODE 2019-2022) 20
DÉLIBÉRATION N°2022_12_140
CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LE NETTOYAGE MANUEL ET MÉCANIQUE DE PARCELLES APPARTENANT À VERSAILLES HABITAT DANS LE QUARTIER DU PONT DU ROUTOIR (PÉRIODE 2023-2026) 21
DÉLIBÉRATION N°2022_12_141
APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE 22
DÉLIBÉRATION N°2022_12_142
ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS RESAH 23
DÉLIBÉRATION N°2022_12_143
MISE EN PLACE DES SUJÉTIONS PARTICULIÈRES DANS LE CADRE DES 1 607 HEURES 24
DÉLIBÉRATION N°2022_12_144
AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE AU BÉNÉFICE DU CONJOINT OU DE LA CONJOINTE POUR SE RENDRE AUX EXAMENS MÉDICAUX OBLIGATOIRES OU AUX ACTES MÉDICAUX NÉCESSAIRES POUR CHAQUE PROTOCOLE DU PARCOURS D'ASSISTANCE MÉDICALE 27
DÉLIBÉRATION N°2022_12_145
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) PAR SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES 29
DÉLIBÉRATION N°2022_12_146
MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX 30
DÉLIBÉRATION N°2022_12_147
TARIFS DES DROITS DE TERRASSES POUR L'ANNÉE 2023 31
DÉLIBÉRATION N°2022_12_148
SUPERPROFITS : DE QUOI PARLE-T-ON ? POURQUOI LES TAXER ? 31

La liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 22 novembre 2022

Le procès verbal de la séance du 22 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité par 32 voix POUR.

Communications de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire revient sur la nouvelle vague de Covid que subissent les Guyancourtois.
Il indique que les services de la ville ne sont pas épargnés, certains plus que d'autres, et qu'il peut donc y avoir quelques conséquences sur leur fonctionnement et sur les délais. Tous les agents font en sorte de réduire au maximum ces désagréments pour limiter l'impact sur les habitants.

Monsieur le Maire évoque l'opération du Téléthon et salue une nouvelle fois la mobilisation de tous. Il remercie l'ensemble des associations et des habitants qui ont organisé ou participé aux animations cette année. Autour de l'association G2MG, les bénévoles réalisent chaque année de belles œuvres pour cette grande cause solidaire.

Monsieur le Maire revient sur les animations du mois décembre.
- La fête des Lumières du vendredi 2 décembre qui a été un vrai succès.
- Le marché de Noël du comité de jumelage du samedi 10 décembre au cours duquel les membres de l'association ont vendu des objets artisanaux de leur conception au profit des activités de l'association.
- L'Escape Game Outdoor organisé du 19 au 30 décembre auquel chacun pourra participer pour passer un bon moment en famille. Monsieur le Maire indique que toutes les informations utiles sont disponibles sur le site de la ville.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville a reçu le 8 décembre dernier le prix Victoire d'Or des Victoires du Paysage 2022 pour la réalisation du mail des Saules par son approche paysagère qui fait intervenir la nature dans les projets urbains.
Ce prix est une belle reconnaissance pour les équipes qui ont œuvré pour ce chantier conséquent. Le Maire remercie les services techniques de la ville et les entreprises engagées dans ce projet.
C'est également une belle reconnaissance de ce parti pris qui a permis de réhabiliter ce mail dont les végétaux dépérissaient et devenaient dangereux.
C'est enfin une belle reconnaissance du soin apporté aux espaces publics dans la ville pour en faire des lieux de vie agréables.

Monsieur le Maire revient sur la conférence communale du logement exceptionnelle qui s'est tenue le 24 novembre dernier. Cette réunion avec les bailleurs était destinée à évoquer le contexte de sobriété énergétique. Avant d'en évoquer le contenu, le Maire tient à rappeler ce que la Ville entreprend en matière de sobriété.

➔ Renforcement des aides du CCAS pour lutter contre la précarité énergétique

- Allocations énergie doublées pour les personnes âgées (+65 ans) non imposables
- Nouvelle allocation énergie pour les allocataires de l'AAH : 100 € non imposable
- Nouvelle allocation énergie pour Familles monoparentales, sous conditions de ressources.

Soit 100 000 € d'aides du CCAS pour les plus fragiles.

➔ Une PPI ambitieuse en matière de réhabilitations des bâtiments municipaux

Les investissements d'aujourd'hui sont les économies de demain.
En 4 ans (2014-2018) la Ville a fait baisser sa consommation de gaz de 13% et d'électricité de 11,67%.
La ville poursuit ses investissements.
Investissements en cours
- Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Maximilien Robespierre (2 156 328€)
- Relamping : 100 000 euros chaque année (-30% sur la facture) - Exemple : Gymnase de l'aviation
Investissements à venir
- Réhabilitation énergétique de l'école Fromont / Politzer (1 510 000€)
- Rénovation complète des chaufferies (1 932 000€)
- Rénovation énergétique de la crèche Poulbot (920 500€)
- Réhabilitation énergétique de l'école Delaunay / Morisot (1 570 000€)

➔ Sensibilisation des habitants et des agents municipaux aux économies d'énergie

Des visites d'équipements publics, balades Thermographie, affichages dans les équipements publics pour sensibiliser aux éco gestes, stand informatif ALEC/Ville installé lors de la Fête annuelle de la Transition écologique, ateliers collectifs « Mieux vivre dans son logement » dans les 2 centres sociaux de la Ville...
En 2023, ces actions de sensibilisation sur les éco-gestes et le mieux gérer son confort dans son logement.

La municipalité agit depuis longtemps et intensifie cette transition pour le confort de tous et la maîtrise des dépenses publiques.

Monsieur le Maire revient plus précisément sur la conférence communale du logement du 24 novembre qui a mobilisé de nombreux bailleurs, notamment ceux qui ont le plus de logements sur la ville.
Il évoque tout d'abord les mesures concrètes qui ont été proposées par les bailleurs : facilités de paiement ou fonds d'aide. Ces propositions restent malgré tout insuffisantes face à la crise. Le Maire précise qu'il a demandé qu'un gel des loyers puisse être appliqué.
Il évoque ensuite les réhabilitations : la facture énergétique des familles dépend grandement de l'isolation des logements. Monsieur le Maire rappelle aux bailleurs la nécessité absolue de réhabiliter leur patrimoine.
Certains bailleurs de la Ville l'ont engagée, voire concrétisée, ce qui est une bonne chose. D'autres ont fait part de projets à venir.
Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de bien dissocier ce qui relève d'un simple ravalement de façade (insuffisant) d'une réelle réhabilitation énergétique.
Il sera très attentif à la situation et compte sur l'assemblée pour lui signifier tout ce qui ne va pas dans le sens de ce qui a été dit ce jour.

Monsieur le Maire évoque ensuite la Maison France Services qui a ouvert ses portes le 12 décembre 2022. Située place du marché au Pont du Routoir, elle est un lieu ressource pour les habitants qui ont besoin d'accompagnement dans leurs démarches auprès des administrations publiques d'Etat (CAF, CPAM, ANTS, ...), de la MDPH, ...
A l'heure de la numérisation croissante des démarches, cette Maison France Services sera un vrai atout pour la ville et ses habitants.

Elle sera complétée dans quelques semaines par l'arrivée de l'Espace Public Numérique de la ville. Ce service public déjà existant permet aux habitants les plus éloignés des outils numériques de bénéficier d'une formation de base pour qu'ils puissent réaliser leurs démarches via les outils numériques.

ADMINISTRATION

Le Maire présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_127

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LES MARCHÉS D'ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PÉRIODE 2024-2027

COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 06/12/2022
BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.
La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement. Pour la commune de Guyancourt (strate de plus de 20 000 habitants) le coût d'adhésion sera de 1 870 €.
Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.
Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il est proposé d'adopter cette convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027.

Article 2
Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3
Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4
Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

CULTURE

Le Maire présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_128

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA VILLE DE GUYANCOURT DANS LE CADRE DU PROJET DEMOS
COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 05/12/2022
BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

La ville de Guyancourt agit en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales et pour ce faire, déploie des actions d'éducation artistique et culturelle participant à une démocratisation culturelle la plus large possible auprès des jeunes publics.

Dans cette optique, la ville accueille depuis le mois d'octobre 2022 et pour une durée de trois ans, le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS), au sein du Quartier Politique de Ville du Pont du Routoir.

Ce dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale concerne 17 enfants qui vont apprendre la pratique instrumentale, encadrés par deux référentes sociales et des référents pédagogiques lors de répétitions hebdomadaires qui ont lieu à l'école Marie-Pape-Carpantier et lors de grands rassemblements avec d'autres jeunes musiciens DEMOS du territoire.

DEMOS est un projet de territoire qui concerne 7 communes de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY).

Dans ce cadre, la ville de Guyancourt s'inscrit dans un partenariat avec SQY qui pilote et cofinance ce dispositif. Une convention de partenariat avec SQY pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025, précisant notamment le rôle et les engagements des parties doit être mise en place .

Saint-Quentin-en-Yvelines assure le pilotage territorial du projet (conception, coordination et évaluation du dispositif, rétribution coordinateur, référent pédagogique, musiciens intervenants, mise à disposition du parc instrumental et organisation de certaines sorties culturelles) et s'engage à :

- organiser les ateliers bihebdomadaires et les représentations publiques,
- mettre à disposition un instrument par enfant et prendre en charge certaines réparations,
- proposer des formations gratuites aux intervenants pédagogiques et aux référents sociaux.

La ville de Guyancourt s'engage à :

- veiller à la cohérence du projet sur son territoire,
- assurer la mise à disposition de locaux nécessaires au bon déroulement des ateliers,
- participer au financement annuel du projet à hauteur de 6 500 € soit 19 500 € sur la durée du projet, selon un calendrier défini
- faire participer un groupe de 15 à 17 enfants entre 7 et 12 ans aux ateliers de pratique instrumentale organisés par SQY et à s'assurer de leur assiduité,
- prendre à sa charge les frais de déplacement dans le cadre du projet et des sorties,
- faciliter la coordination entre les équipes des deux parties parties,
- faire respecter le matériel instrumental et informer le parc instrumental en cas de détérioration,
- prendre à sa charge le petit matériel et l'entretien courant des instruments.

La ville s'engage de façon plus générale à respecter le cahier des charges qui se trouve en annexe 2 de la convention.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Approuve les termes de la convention de partenariat avec Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de DEMOS.

Article 2
Autorise le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte y afférent.

Article 3
Approuve le financement du projet au titre de la participation de la ville de Guyancourt auprès de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

VIE DE QUARTIER

Le Maire présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_129

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) DES DEUX CENTRES SOCIAUX POUR L'ANNÉE 2022-2023

COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 06/12/2022
BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

Depuis quelques années, la commune, à travers l'action menée par les équipes de ses deux centres sociaux, s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique nationale de soutien à la parentalité et vise la réussite éducative de toutes et tous.

La branche familles de la sécurité sociale soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants à travers les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Ces contrats visent une meilleure égalité des chances et la prévention de l'échec scolaire. Ils s'adressent aux élèves scolarisés du CP jusqu'au lycée.

Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Le financement des projets CLAS doit servir au développement des 4 axes suivants de façon cumulative :

- Intervention en direction des enfants et des jeunes : appui méthodologique, élargir les centres d'intérêt, mettre en valeur leurs compétences.
- Intervention auprès des parents : temps d'information, temps de convivialité, accompagnements vers d'autres acteurs du territoire si nécessaire.
- Concertation et coordination avec les établissements scolaires : relation avec les directeurs d'établissements, collaboration avec les équipes éducatives.
- Concertation et coordination avec les différents acteurs du territoire.

La ville de Guyancourt s'attache à respecter les engagements détaillés à l'article 4 de la convention, au regard de l'activité du service, du public, de la transmission de données, des obligations légales et réglementaires et de la communication.

Les conventions de financement sont conclues du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 pour les centres sociaux Kosma et Pont du Routoir.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour le CLAS des centres sociaux de la ville de Guyancourt, Kosma et Pont du Routoir, pour l'année 2022-2023.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES QUI PEUT ÊTRE SAISI DE MANIÈRE DÉMATÉRIALISÉE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES : DATE DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE ET DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION.
DANS CE MÊME DÉLAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE DÉPOSÉ DEVANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA À COURIR À COMPTER DE LA RÉPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE OU, À DÉFAUT DE RÉPONSE, DEUX MOIS APRÈS L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.

Article 2
Autorise le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que tout acte y afférant.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

FINANCES

Madame Danielle MAJCHERCZYK adjointe au Maire, chargée des finances et de l'habitat, présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_130

AVENANT N°3 AU CONTRAT YVELINES TERRITOIRES

COMMISSION DES FINANCES DU 06/12/2022
BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

Le contrat Yvelines territoires a pour objet de soutenir des projets structurants répondant aux orientations stratégiques de développement du Département.

Il associe aux côtés du Département, pour le territoire Saint-Quentinois, SQY et ses communes de plus de 25 000 habitants, à savoir Élancourt, Guyancourt, Trappes, Plaisir et Montigny-le-Bretonneux.

Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant, par délibération n°2020-199 du conseil communautaire du 19 novembre 2020, afin de porter l'enveloppe globale du contrat de 20,3 à 30,4 millions d'euros.
Depuis son adoption, le contrat Yvelines territoires de Saint-Quentin a permis de financer douze projets, via la signature de conventions opérationnelles, engageant un montant total de 24,96 millions d'euros de subventions départementales, soit près de 85 % de l'enveloppe.
Un des axes d'intervention prioritaire du contrat Yvelines territoires de Saint-Quentin-en-Yvelines est dédié aux Jeux Olympiques de Paris 2024. Une enveloppe de 4 millions d'euros de subvention avait été fléchée sur cet axe, permettant de soutenir les travaux d'aménagement de la colline d'Elancourt, portés par la SOLIDEO. Une re-ventilation financière avait été nécessaire et a fait l'objet d'un avenant n°2 adopté par délibération n°2022- 251 du conseil communautaire du 30 juin 2022.

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a sollicité le Département pour renforcer son soutien à l'aménagement du site de la colline d'Elancourt, dont elle est propriétaire, et soutenir le financement des études et travaux des mesures compensatoires écologiques, pour un montant d'aides de 3 millions d'euros. Cet engagement devra se finaliser au travers de la signature d'une convention opérationnelle.

En conséquence, au regard des axes du contrat et de leurs ambitions, le présent avenant n°3 est destiné à augmenter l'enveloppe accordée par le Département d'un montant de 1 695 513 €, compte tenu des crédits non engagés re-ventilés vers l'axe 1.

Le Département s'engage à financer à hauteur de 32 095 513 € des projets de développement répondant aux objectifs du contrat Yvelines territoires Saint-Quentin-en-Yvelines.

Cette enveloppe financière se décompose selon les cinq axes suivants :

Axes opérationnels	Enveloppes attribuées par avenant n°2	Enveloppes attribuées par avenant n°3
1 - Jeux Olympiques 2024	4 000 000 €	**7 000 000 €**
2 - Numérique	13 900 000 €	**13 779 500 €**
3 - Mobilités et Intermodalités	9 100 000 €	**8 574 013 €**
4 - Aménagement Urbain et Développement Économique	1 000 000 €	**400 000 €**
5 - Qualité de Vie	2 400 000 €	**2 342 000 €**
TOTAL	**30 400 000 €**	**32 095 513 €**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Approuve les termes de l'avenant n°3 au contrat Yvelines territoires Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 2
Autorise le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_131

TARIFS POUR L'ANNÉE 2023
COMMISSION DES FINANCES DU 06/12/2022
BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux à compter de l'année N+1.

Du fait du contexte inflationniste, les dépenses de fonctionnement des collectivités sont en forte croissance autant pour les investissements que les charges de fonctionnement. En effet, la hausse du coût des fluides, du coût des matières premières et du point d'indice de rémunération, impactent fortement l'équilibre budgétaire qui devient un exercice de plus en plus difficile.

Pour l'année 2023, il est proposé de ne pas réviser les tarifs de façon uniforme comme les années précédentes mais en fonction des publics usagers de nos services publics.

Afin de porter une attention particulière aux familles guyancourtoises et notamment à celles qui sont les plus fragiles, il est proposé une revalorisation des tarifs définis en fonction des quotients familiaux à hauteur de 3%, à l'exception des tarifs liés à la restauration scolaire qui demeurent figés une nouvelle fois pour 2023.

En revanche, et eu égard aux tarifs pratiqués dans des communes voisines, il est apparu opportun d'augmenter plus sensiblement cette année certains services moins sollicités par les Guyancourtois (location d'un emplacement food truck, location des salles des fêtes et location des équipements sportifs au profit des comités d'entreprise ou autres organismes).

Au vu de ce qui précède, il est proposé de fixer les tarifs des services municipaux et les tranches de quotient pour l'année 2023 comme indiqué dans les tableaux ci-annexés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Fixe les tarifs des services municipaux et les tranches de quotient pour l'année 2023.

Article 2
Dit que les tarifs de la restauration municipale restent inchangés.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

Déclaration de Madame Francine LACROIX, au nom du groupe Guyancourt en Commun, sur les tarifs de 2023 *(annexe n°1)*.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_132

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023
COMMISSION DES FINANCES DU 06/12/2022
BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

Le tissu associatif est une des forces de Guyancourt et contribue à faire de notre ville une ville où il est agréable de vivre.

La ville contribue à l'action des associations en leur apportant un soutien financier qui vient souvent compléter la mise à disposition gratuite de moyens matériels.

Il est proposé pour l'année 2023 d'attribuer les montants des subventions accordées aux associations des quatre secteurs concernés, sport, vie associative, scolaire et social, pour lesquels chaque élu a émis un avis.

Madame ALLIER-COŸNE et Monsieur Philippe CHANCELIER ne prennent pas part au vote de la subvention en faveur de l'association dont ils sont membres du bureau, respectivement Guyancourt Accueil et Viva Voce.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique
Approuve le versement de subventions aux associations pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR,
Pour les associations Guyancourt Accueil et Viva Voce.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR,
Pour les autres autres associations.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_133

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

COMMISSION DES FINANCES DU 06/12/2022
BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

En raison des fortes incertitudes qui pèsent sur les prévisions de recettes, le vote du Budget Primitif 2023 ne pourra intervenir avant le 1er janvier 2023.

Le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L1612-1 que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chapitres (20, 21 et 23), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette suivant les montants ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022 + DM	Crédits ouverts (25%)
20	Immobilisations incorporelles	1 346 891,00	336 722,75
21	Immobilisations corporelles	5 333 887,00	1 333 471,75
23	Immobilisations en cours	1 503 441,90	375 860,48

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette suivant les montants ci-dessous:

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022 + DM	Crédits ouverts (25%)
20	Immobilisations incorporelles	1 346 891,00	336 722,75
21	Immobilisations corporelles	5 333 887,00	1 333 471,75
23	Immobilisations en cours	1 503 441,90	375 860,48

Article 2
S'engage à ouvrir les crédits correspondant lors de l'adoption du Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_134

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
COMMISSION DES FINANCES DU 06/12/2022
BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) défini en 2022, la commune projette la réalisation des opérations suivantes d'ici la fin de l'année 2026 à savoir :

- la réfection complète de la piste athlétisme du Complexe sportif maurice baquet,
- la requalification de la rue Pierre Brossolette,
- la requalification et renaturation de la place Jacques Brel,
- un programme de réhabilitation du groupe scolaire Delaunay/Morisot,
- un programme de réhabilitation du groupe scolaire Fromont/Politzer.

Le paiement des situations de chaque opération sera étalé sur plusieurs exercices budgétaires. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des années 2022 et 2023, il convient de proposer une Autorisation de Programme (AP) pour chacune des opérations précitées.

Ces Autorisations de Programme sont déclinées en Crédits de Paiement (CP) annuels, qui permettent d'inscrire les montants nécessaires dans le cadre de chaque exercice budgétaire concerné.

L'intitulé de l'opération	Montants des Autorisations de Programme (AP)	Montants des Crédits de Paiement (CP)			
		CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025
Piste athlétisme Baquet	2 302 682.00 €	102 682.00 €	2 200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Rue Pierre Brossolette	2 500 000.00 €	0.00 €	500 000.00 €	2 000 000.00 €	0.00 €
Place Jacques Brel	3 301 911.00 €	41 911.00 €	105 000.00 €	3 000 000.00 €	155 000.00 €
Réhabilitation GS Delaunay Morisot	4 037 823.00 €	25 830.00 €	378 179.00 €	3 303 468.00 €	330 346.00 €
Réhabilitation GS Fromont Politzer	1 707 872.00 €	64 436.00 €	1 502 291.00 €	141 145.00 €	0.00 €
Total	13 850 288.00 €	234 859.00 €	4 685 470.00 €	8 444 613.00 €	485 346.00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve les autorisations de programmes et de crédits de paiement conformément au tableau suivant :

L'intitulé de l'opération	Montants des Autorisations de Programme (AP)	Montants des Crédits de Paiement (CP)			
		CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025
Piste athlétisme Baquet	2 302 682.00 €	102 682.00 €	2 200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Rue P. Brossolette	2 500 000.00 €	0.00 €	500 000.00 €	2 000 000.00 €	0.00 €
Place Jacques Brel	3 301 911.00 €	41 911.00 €	105 000.00 €	3 000 000.00 €	155 000.00 €
Réhabilitation GS Delaunay/Morisot	4 037 823.00 €	25 830.00 €	378 179.00 €	3 303 468.00 €	330 346.00 €
Réhabilitation GS Fromont/Politzer	1 707 872.00 €	64 436.00 €	1 502 291.00 €	141 145.00 €	0.00 €
Total	13 850 288.00 €	234 859.00 €	4 685 470.00 €	8 444 613.00 €	485 346.00 €

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_135B

DÉCISION MODIFICATIVE N°1
COMMISSION DES FINANCES DU 06/12/2022
BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

Après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

Le Budget Primitif 2022 a été voté le 05 avril 2022.

La présente décision modificative a pour objet de prévoir le remboursement du trop perçu de la taxe d'aménagement (TAM) versée à la commune par la société Nexity dans le cadre du programme Grand Paris.

Investissement

DÉPENSES			RECETTES		
IMPUTATION		MONTANT	IMPUTATION		MONTANT
CHAPITRE	NATURE		CHAPITRE	NATURE	
10	10226	+ 55 851.00 €			
23	2313	- 55 851.00 €			
	TOTAL	**0.00€**		**TOTAL**	

- 55 851 € remboursement du trop perçu de la taxe d'aménagement au nom de Nexity IR Programme Grand Paris.
Pour équilibrer, il est proposé de diminuer les crédits du chapitre 23 « immobilisations en cours» de 55 851 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique
D'approuver la décision modificative proposée :

Investissement

DÉPENSES			RECETTES		
IMPUTATION		MONTANT	IMPUTATION		MONTANT
CHAPITRE	NATURE		CHAPITRE	NATURE	
10	10226	+ 55 851.00 €			
23	2313	- 55 851.00 €			
	TOTAL	**0.00€**		**TOTAL**	

- 55 851 € remboursement du trop perçu de la taxe d'aménagement au nom de Nexity IR Programme Grand Paris.
Pour équilibrer, il est proposé de diminuer les crédits du chapitre 23 « immobilisations en cours» de 55 851 €.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_136

PACTE FINANCIER ET FISCAL 2022-2026 AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

COMMISSION DES FINANCES DU 06/12/2022
BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a adopté par délibération en date du 16 décembre 2021, le Pacte financier et fiscal de solidarité couvrant la période 2022-2026.

Ce Pacte intègre deux axes : un acte financier et fiscal et un axe mutualisation de ressources.

L'axe financier et fiscal est destiné à clarifier les équilibres financiers et à contribuer à leur stabilité à l'horizon du mandat,il comprend :

- Un fonds de concours global de 32 500 000€ pour la période 2022-2026.

Cette enveloppe de 32 500 000 €, il est constituée d' une enveloppe de 12M€ qui permet d'allouer une part fixe de 1 M€ à chacune des 12 communes. Le solde quant à lui est réparti au prorata de la population INSEE 2021.

Pour chaque commune la dotation s'entend pour l'ensemble du mandat, elle est mobilisable à tout moment, en une ou plusieurs fois et totalise:

	Pop INSEE 2021	Part fixe	Prorata/ pop	Total dotation
Clayes-sous-Bois (Les)	17 934	1 000 000	1 572 404	2 572 404
Coignières	4 447	1 000 000	389 901	1 389 901
Élancourt	25 782	1 000 000	2 260 496	3 260 496
Guyancourt	29 415	1 000 000	2 579 027	3 579 027
Magny-les-Hameaux	9 678	1 000 000	848 541	1 848 541
Maurepas	18 694	1 000 000	1 639 039	2 639 039
Montigny-le-Bretonneux	33 625	1 000 000	2 948 149	3 948 149
Plaisir	31 920	1 000 000	2 798 659	3 798 659
Trappes	32 830	1 000 000	2 878 445	3 878 445
Verrière (La)	6 829	1 000 000	598 748	1 598 748
Villepreux	11 174	1 000 000	979 706	1 979 706
Voisins-le-Bretonneux	11 484	1 000 000	1 006 886	2 006 886
Totaux	**233 812**	**12 000 000**	**20 500 000**	**32 500 000**

Le versement des fonds de concours ne peut intervenir que sur des travaux d'investissement et sur présentation d'une délibération de la commune demandeuse assortie d'un plan de financement.
Les crédits de paiement alloués à chaque commune pourront sur demande de la commune être versés si nécessaire au-delà de la durée du Pacte.
Le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour chaque demande, une délibération spécifique du conseil communautaire fixera le montant alloué pour chaque opération et les modalités de versement du fonds de concours, conformément au règlement du fonds de concours voté par le conseil communautaire.

- Une programmation pluriannuelle des investissements d'intérêt local,

Au-delà des projets financés par les fonds de concours et en sus des projets d'intérêt communautaire et des enveloppes d'entretien du patrimoine communautaire, SQY s'engage à doter d'environ 30 M € une programmation pluriannuelle d'intérêt local sur la durée du pacte et qui porte sur une liste de projets arrêtée en début de mandat.

L'axe mutualisation de ressources est destiné à favoriser des économies d'échelles sur l'ensemble des budgets des collectivités et engager SQY sur la voie d'une intercommunalité intelligente, avec un partage concret des compétences et d'informations notamment d'ordre fiscal. Il s'agira de poursuivre le déploiement de services mutualisés, de services communs, ou encore de partage de ressources humaines dans le cadre de projets transversaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve le pacte financier et fiscal de solidarité couvrant la période 2022-2026 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_137

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CDY+ AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES YVELINES POUR LA RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME BAQUET

COMMISSION DES FINANCES DU 06/12/2022

La ville de Guyancourt a délibéré lors du conseil municipal du 22 novembre 2022 sur une demande de subvention auprès du département des Yvelines, pour la rénovation de la piste d'athlétisme Baquet, dans le cadre du dispositif « Rayonnement olympique des Yvelines » (ROY).

Lors de notre rencontre avec le Département ce dernier avait indiqué que la ville était éligible à ce dispositif. Suite au dépôt du dossier, il a fait savoir que notre dossier n'était plus éligible en l'état. Le complexe sportif est certes labellisé « centre de préparation aux jeux olympiques » mais pas le stade Maurice Baquet donc pas la piste d'athlétisme elle-même. Le stade ne sera en effet labellisé qu'après réalisation des travaux qui seront engagés en janvier 2023.

Pour que la demande de la ville soit réexaminée et peut-être prise en compte, il faudrait que le Comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) donne son accord à la labellisation. La ville devrait pour cela fournir des documents pour obtenir peut-être la certification avant la réalisation des travaux.

Les délais contraints et les incertitudes fortes (obtentions et délais supplémentaires de pièces à transmettre au COJO, incertitude de la décision du COJO, informations contradictoires du département, etc.) font que l'obtention de cette subvention est plus qu'aléatoire.

Afin de bénéficier une opération subventionnée, il est proposé de raccrocher cette opération au contrat de développement Yvelines+ (CDY+). Elle sera ainsi ajoutée aux trois autres opérations sur lesquelles le conseil municipal a délibéré le 22 novembre 2022.

Pour mémoire, dans le cadre du CDY+, les taux moyens de subvention sont de 30% à 40% du montant des opérations hors taxe inscrites, mais ils peuvent aller jusqu'à 70% après négociation. Dans tous les cas, la commune doit prendre à sa charge 30% des travaux hors taxe. En comparaison, nous avions demandé 40 % au titre du ROY.
Les projets financés sont à engager dans un délai de trois ans à compter de la signature du contrat.

Le coût estimé de la rénovation de la piste d'athlétisme Baquet est de 1 883 077 € HT.

Le projet présenté répond au critère suivant défini par le conseil départemental : la rénovation d'équipements collectifs (équipement sportif).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Décide de présenter l'opération suivante au titre des demandes éligibles au contrat de développement Yvelines + qui sera négocié pour la rénovation de la piste d'athlétisme Baquet estimée à 1 883 077 € HT.

Article 2
Autorise le Maire à solliciter une subvention au taux le plus optimisé au titre du contrat négocié pour l'opération retenue et mentionnée ci-dessus.

Article 3
Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 4
S'engage à :

- Réaliser les travaux suivant l'échéancier prévu
- Ne pas commencer les travaux avant la délibération du conseil départemental
- Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
- Présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
- Demander au département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES (78) DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE ET DE SA PUBLICATION OU DE LA NOTIFICATION AUX INTÉRESSÉS.

CADRE DE VIE

Monsieur Ali BENABOUD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux, présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_138

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA COMMUNE DE GUYANCOURT RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS POUR LE DÉNEIGEMENT DU MAIL DES SAULES

COMMISSION URBANISME GRANDS PROJETS DU 05/12/2022
BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

Lors de la période hivernale, les secteurs communautaires peuvent voir leurs accès encombrés par des phénomènes météorologiques tels que la neige ou le gel. Et, le mail des saules, situé dans les quartiers des saules et du parc à Guyancourt, fait partie du secteur de la commune sur lequel SQY assure le service d'hivernage.

Or le mail des Saules est un lieu très fréquenté par les piétons et les cyclistes et il se doit d'être accessible, avant 8h du matin, quelles que soient les conditions météorologiques, afin de permettre à la population de l'emprunter en toute sécurité pour se rendre dans leur logement, à la gare, dans les établissements scolaires ou les commerces du quartier par exemple.

De plus, les produits devant être utilisés pour sécuriser le mail des saules en cas de neige ou de verglas doivent être biodégradables et sans danger pour les végétaux.

SQY a alors sollicité la commune pour bénéficier de l'intervention des services municipaux en cas d'encombrement de l'accès au mail des saules lors d'épisode de neige ou de verglas.

La convention proposée en annexe définit notamment les moyens humains, le matériel et les techniques adaptés à cette prestation ainsi que les modalités de déclenchement et les conditions de remboursement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Approuve les termes de la convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Guyancourt relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels pour le déneigement du mail des saules.

Article 2
Autorise le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_139

CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LE NETTOYAGE MANUEL, MÉCANIQUE ET L'ENTRETIEN PAR LAVAGE HAUTE-PRESSION DE PARCELLES APPARTENANT À VERSAILLES HABITAT DANS LE QUARTIER DU PONT DU ROUTOIR (PÉRIODE 2019-2022)

COMMISSION URBANISME GRANDS PROJETS DU 05/12/2022
BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

Afin d'aider Versailles Habitat à maintenir un cadre de vie de qualité sur ses parcelles fréquemment utilisées par des usagers résidents et non-résidents, les services municipaux de Guyancourt interviennent sur certaines parcelles appartenant à Versailles Habitat, dans le quartier du Pont du Routoir, pour des prestations de nettoyage manuel, balayage mécanique et lavage haute-pression.

Plusieurs conventions ont été passées depuis 1992 entre la Ville de Guyancourt et Versailles Habitat pour définir les conditions de mise en œuvre de ces prestations.

Toutefois, les découpages fonciers de ces secteurs ont fortement évolué suite au réaménagement de la place du marché et des voiries et espaces publics attenants.

La convention proposée en annexe dresse le bilan de la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, période concernée par le chantier de réaménagement du secteur de la place du marché et la définition des échanges fonciers prévus entre la ville et Versailles Habitat.

Elle précise notamment les moyens mis à disposition par la ville, les secteurs concernés par ces prestations ainsi que les modalités de remboursement par Versailles Habitat.

Madame Zora DAIRA sollicite des précisions sur les zones concernées par le nettoyage : les entrées d'immeubles appartenant à Versailles Habitat étaient-elles également nettoyées par la ville ?
Monsieur Ali BENABOUD précise que seules les parcelles figurant sur le plan annexé étaient nettoyées par la ville. Certaines de ces parcelles appartenant à Versailles Habitat étant très fréquentées il a été convenu que la ville en assurerait le nettoyage. Pour toutes les autres parcelles il appartenait à Versailles Habitat d'assurer le nettoyage et notamment les entrées d'immeubles.
Madame DAIRA souhaite également savoir qui assure l'entretien des poteaux d'éclairage, qui, pour certains, présentent un réel danger pour les riverains.
Monsieur BENABOUD indique que Saint-Quentin-en-Yvelines est responsable de l'éclairage public.
Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de vérifier si les poteaux d'éclairage appartiennent à SQY ou à Versailles Habitat.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Approuve les termes de la convention entre Versailles Habitat et la commune de Guyancourt relative au nettoyage manuel, au balayage mécanique et au lavage haute-pression sur certaines parcelles appartenant à Versailles Habitat, pour la période 2019-2022.

Article 2
Autorise le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_140

CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LE NETTOYAGE MANUEL ET MÉCANIQUE DE PARCELLES APPARTENANT À VERSAILLES HABITAT DANS LE QUARTIER DU PONT DU ROUTOIR (PÉRIODE 2023-2026)

COMMISSION URBANISME GRANDS PROJETS DU 05/12/2022
BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

Afin d'aider Versailles Habitat à maintenir un cadre de vie de qualité sur les parcelles dont il est propriétaire situées au coeur du quartier du Pont du Routoir, fréquemment utilisées par des usagers résidents et non-résidents, les services municipaux de Guyancourt interviennent sur certaines de ces parcelles. Ils assurent des prestations de nettoyage manuel, balayage mécanique et lavage haute-pression.

Plusieurs conventions ont été passées depuis 1992 entre la Ville de Guyancourt et Versailles Habitat pour définir les conditions de mise en œuvre de ces prestations. Les découpages fonciers de ces secteurs ont fortement évolué suite au réaménagement de la place du marché et des voiries et espaces publics attenants. Il est donc nécessaire de modifier le texte de la convention pour tenir compte de ces évolutions.

La convention proposée en annexe concerne la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026. Elle précise notamment les moyens mis à disposition par la ville, les secteurs concernés par ces prestations ainsi que les modalités de remboursement par Versailles Habitat.

Monsieur Rodolphe BARRY souligne l'importance que ces prestations, assurées par la ville en lieu et place de Versailles Habitat, soient neutres en termes financiers pour la municipalité.
Monsieur Ali BENABOUD indique qu'en effet la ville a fait en sorte que ces opérations soient neutres pour elle financièrement, en pratiquant les prix du marché.
Monsieur Samuel TORRERO rappelle la nécessité de veiller aux finances de la ville mais également à la qualité des prestations de nettoyage.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Approuve les termes de la convention entre Versailles Habitat et la commune de Guyancourt relative au nettoyage manuel et au balayage mécanique sur certaines parcelles appartenant à Versailles Habitat, pour la période 2023-2026.

Article 2
Autorise le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

ACHAT PUBLIC

Le Maire présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_141

APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 06/12/2022
BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

La Ville confie à un tiers le service d'enlèvement, de stockage et de destruction des véhicules terrestres abandonnés sur le domaine public, par délégation de service public. La convention actuelle arrive à terme au 30 novembre 2022.

Le conseil municipal a en date du 15 février 2022 approuvé le renouvellement du principe de délégation de service public pour la réalisation des prestations susvisées. Par la suite, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été mise en œuvre.

Il convient de préciser qu'en application de l'article L.1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ci-après, la commission dite « délégation de services publics », doit émettre un avis à deux stades de la procédure de passation :

- A la phase « candidature » : la commission rend un avis sur une liste des candidats disposant des capacités et aptitudes requises, et admis à présenter une offre, parmi les opérateurs ayant répondu à l'annonce de publicité.

- A la phase « offre » : La commission émet un avis sur le contenu des offres, et sur la mise en œuvre des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires. De ce fait, « au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ».

La première commission « candidatures » s'est réunie le 7 septembre 2022 afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. La seconde commission « offres » s'est réunie le 12 octobre 2022 et a émis un avis favorable sur le contenu du rapport d'analyse et sur l'organisation des négociations.

Les négociations qui s'en sont suivies ont porté à la fois sur les aspects financiers et techniques des offres, et ont permis de clarifier et d'ajuster l'adéquation entre ces dernières et le besoin de la Ville.

Suite aux négociations, les soumissionnaires ont transmis leur offre définitive permettant ainsi la finalisation du rapport d'analyse des offres, qui désigne l'offre de la société VERSAILLES DEPANNAGE comme étant attributaire de la concession.

Cette dernière propose en effet une gestion qualitative de service, assortie des conditions de tarification des usagers et de la Ville (en cas de destruction de véhicule) avantageuses.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Approuve le rapport d'analyse des offres, les termes de la convention de concession et attribue le contrat de concession de service de fourrière automobile à la société VERSAILLES DÉPANNAGE.

Article 2
Autorise le Maire à signer le contrat de concession susvisé à la société VERSAILLES DÉPANNAGE.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_142

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS RESAH

COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 06/12/2022
BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

Le Resah est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats de différents secteurs dont celui de l'informatique notamment.

Celui-ci est organisé autour de 2 grands pôles :

- Une centrale d'achat accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs.
- Un centre de ressources et d'expertise spécialisé dans le domaine de l'achat et de la logistique, avec notamment des solutions informatiques achat.

L'accès aux différentes prestations de service d'achat centralisé du Resah est réservé aux adhérents de la centrale d'achats. Pour bénéficier d'une offre, une personne morale doit donc y adhérer.
Pour rappel, une centrale d'achats est, en application de l'article L 2113-2 du code de la commande publique, « un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services.
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

En d'autres termes, une Personne publique recourant à une centrale d'achats peut procéder à la commande de prestations, sans mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique.
La centrale d'achats procède en effet à la conclusion de marchés publics (en fonction de son domaine de spécialisation). La Personne Publique membre, peut utiliser ces marchés et bénéficier de tarifs « attractifs » compte tenu du volume financier important de ces contrats.

Dans ce cadre, la Ville de Guyancourt souhaite pouvoir acquérir des fournitures et services relevant du secteur de l'informatique. La centrale d'achats « Resah » est spécialisée de par ses compétences dans l'acquisition de différentes prestations dans ce même secteur.

Aussi, pour pouvoir bénéficier de ces prestations par le biais de la centrale d'achats « Resah », la Ville de Guyancourt doit y adhérer par voie de convention signée par l'autorité territoriale.
La convention prévoit une adhésion d'une durée de 1 an renouvelable et d'un montant de 300 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Approuve les conditions d'adhésion à la centrale d'achats « RESAH » pour une durée de 1 an renouvelable et d'un montant de 300 €.

Article 2
Autorise le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

PERSONNEL

Le Maire présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_143

MISE EN PLACE DES SUJÉTIONS PARTICULIÈRES DANS LE CADRE DES 1 607 HEURES

BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

Lors de la mise en place des 1 607 heures, la ville s'est engagée à travailler sur la mise en œuvre de sujétions particulières.
Un groupe de travail composé d'agents, de directeurs de services et de représentants des organisations syndicales a donc été constitué pour travailler sur cette question. Il a pris le temps d'examiner les contraintes liées aux différents métiers.

Afin d'objectiver l'analyse, le groupe a proposé d'attribuer des points en fonction du nombre et du type de contraintes identifiées. Trois niveaux de sujétions particulières ont donc été définis. A chaque niveau il a été proposé de rattacher une compensation qui se traduit par une réduction du temps de travail. Le groupe a ensuite examiné les différents métiers de la collectivité et leur a attribué un nombre de points .

Le groupe a donc décidé de fixer les trois niveaux de sujétion auxquels sont attribués trois niveaux de compensation.

Les propositions du groupe de travail ont permis d'arrêter les niveaux suivants :

- Niveaux de sujétions particulières :
  - Niveau 1 : de 1 à 3 points
  - Niveau 2 : de 4 à 6 points
  - Niveau 3 : à compter de 7 points et plus.
- Niveaux de compensation :
  - Niveau 1 : 2 jours par an ou 30 minutes par semaine
  - Niveau 2 : 3 jours par an ou 45 minutes par semaine
  - Niveau 3 : 60 minutes par semaine

Les modalités de compensation ont été étudiées pour répondre au bien-être des agents mais également au regard du fonctionnement du service. Pour le service Petite Enfance, chaque année, les périodes durant lesquelles pourront être pris les jours complémentaires attribués seront fléchées.

Monsieur Didier MOREL souhaite connaître l'avis des organisations syndicales sur ces sujétions particulières.
Monsieur le Maire précise que ce point a été présenté en comité technique et qu'il a recueilli un avis globalement favorable mais pas un avis unanimement favorable.
Monsieur MOREL s'étonne que les filières de l'animation et de la police municipale ne soient pas retenues.
Monsieur le Maire précise que cette liste de 14 métiers (sur les 100 existants sur la ville) comporte ceux identifiés avec le plus de contraintes relevant des sujétions particulières, et que cette liste peut bien entendu évoluer.
Monsieur Roger ADELAIDE insiste sur le fait que ce tableau a fait l'objet de nombreuses concertations et négociations avec les organisations syndicales.
Monsieur Sébastien RAMAGE rappelle qu'il aurait fallu s'opposer au niveau national à la réforme des 1 607 heures dont la mise en œuvre a entraîné la suppression de certains jours de repos accordés par le Maire sans distinction de professions et mis fin à certains avantages sociaux qui constituaient des contreparties à la pénibilité notamment. Concernant la liste des métiers retenus, Monsieur RAMAGE note un élément majeur qui est la répétitivité des tâches et leur danger potentiel et trouve logique le choix de ces métiers qui doivent bénéficier de repos compensateurs.
Monsieur Didier MOREL tient à préciser qu'il ne remet pas en cause la liste établie mais souligne le fait que d'autres secteurs professionnels sont aussi en souffrance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Décide la mise en place de sujétions particulières en définissant trois niveaux de sujétions qui correspondent à une réduction du temps de travail :
- Niveau 1 : 2 jours par an ou 30 minutes par semaine
- Niveau 2 : 3 jours par an ou 45 minutes par semaine
- Niveau 3 : 60 minutes par semaine

Article 2

Fixe la liste des métiers qui bénéficient de la mise en place des sujétions particulières de la façon suivante :

Niveau 1 de sujétions particulières

MÉTIERS	MOTIFS D'ATTRIBUTION
Métiers de la maintenance (électricien, métallier, serrurier, peintre, plombier, maçon, menuisier, prévention)	Postures pénibles Port de charge
Équipe technique service événementiel	Port de charge
Logistique/garage	Postures pénibles
Vie des Écoles/ATSEM	Postures pénibles
Vie des Écoles/Restauration entretien	Postures pénibles
Service des Sports : entretien des espaces extérieurs	Port de charge
Service des Sports : Gardiens de gymnases	Travail les Dimanches et Soirées Travail jusqu'à 22 heures ou 23 heures une semaine sur deux et un dimanche toutes les 3 semaines
Espaces Verts	Postures pénibles
Petite Enfance : Crèches Lingerie/Entretien	Postures pénibles

Niveau 2 de sujétions particulières

MÉTIERS	MOTIFS D'ATTRIBUTION
Service des Sports : Piscine agents techniques	Bruit (machines + résonance) Environnement de travail (atmosphère chimique) Travail régulier les dimanches et soirées
Petite Enfance : Crèches cuisine	Postures pénibles Port de charge
Petite Enfance : Crèches auxiliaires de puériculture et aide-auxiliaires de puériculture)	Bruit (public pris en charge) Postures pénibles Port de charge

Niveau 3 de sujétions particulières

MÉTIERS	MOTIFS D'ATTRIBUTION
Services Techniques : Hygiène et Propreté	Postures pénibles Port de charge Travail répétitif Environnement de travail : travail en extérieur
Services Techniques : Voirie-Tags	Postures pénibles Port de charge Vibrations mécaniques Environnement de travail : travail en extérieur

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES QUI PEUT ÊTRE SAISI PAR VOIE

Adopté par :

29 VOIX POUR

M. François MORTON, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, M. Richard MEZIERES, Mme Florence COQUART, Mme Nathalie PECNARD, M. Olivier PAREJA, M. Roger ADELAIDE, Mme Virginie VAIRON, M. Raphaël DEFAIX, Mme Danielle MAJCHERCZYK, M. Ali BENABOUD, M. Sebastien MERRIEN, Mme Caroline KOHLER, M. Quentin DEMMER, M. Samuel TORRERO, Mme Noémie AUDOUZE, M. Sebastien RAMAGE, Mme Sarah RABAULT, M. Sylvain LEVASSEUR, Mme Francine LACROIX, Mme Cindy MUGERIN, M. Driss AKKAOUI, M. Jean-François RANJARD, M. Christian GRANDE, Mme Caroline DE BRAUER, Mme Sabine BASSE-MENDY, Madame Fabienne JOSSE, M. Hadi HMAMED, Mme Nathalie CHRISTOPHE

5 ABSTENTIONS

M. Rodolphe BARRY, Mme Annick CAVELAN, Mme Zora DAIRA, M. Didier MOREL, M. Philippe CHANCELIER

Déclaration de Monsieur Driss AKKAOUI au non du groupe Guyancourt en Commun sur les sujétions particulières *(annexe n°2)*.

Monsieur Roger ADELAIDE, adjoint au Maire chargé du personnel municipal, de l'état-civil, du commerce et de l'artisanat présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_144

AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE AU BÉNÉFICE DU CONJOINT OU DE LA CONJOINTE POUR SE RENDRE AUX EXAMENS MÉDICAUX OBLIGATOIRES OU AUX ACTES MÉDICAUX NÉCESSAIRES POUR CHAQUE PROTOCOLE DU PARCOURS D'ASSISTANCE MÉDICALE

BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

L'article L.1225-16 du code du travail précise que :

« La salariée bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires prévus par l'article L.2122-1 du code de la santé publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement.

La salariée bénéficiant d'une assistante médicale à la procréation dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique bénéficie d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires ».

Il stipule également que *« le conjoint salarié de la femme enceinte ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum ».*

Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par la salariée au titre de son ancienneté dans l'entreprise.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DÉLAI DE 2 MOIS À COMPTER DE LA DATE DE SA PUBLICATION OU DE SA NOTIFICATION

Ces dispositions qui contribuent à l'égalité entre les femmes et les hommes, valeur portée par la collectivité, ont vocation à s'appliquer aux agents territoriaux sous réserve que le conseil ait délibéré dans ce sens.
Cette autorisation spéciale d'absence est accordée sous réserve des nécessités de service. Il ne s'agit pas d'un droit mais d'une simple possibilité.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place cette autorisation spéciale d'absence pour le conjoint ou la conjointe, pour se rendre à trois des examens médicaux obligatoires ou des actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum dont bénéficie la femme enceinte.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Décide la mise en place d'une autorisation spéciale d'absence selon les dispositions suivantes :

L'agente bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires prévus par l'article L2122-1 du code de la santé publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement.

L'agente bénéficiant d'une assistante médicale à la procréation dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique bénéficie d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.

Le conjoint ou la conjointe salarié(e) de la femme enceinte ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle, bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum.

Article 2
Dit que les dispositions de l'article 1 s'applique aux agents fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé de la ville de Guyancourt.

Article 3
Précise que cette autorisation spéciale d'absence est accordée sous réserve des nécessités de service.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

URBANISME

Monsieur Ali BENABOUD, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux, présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_145

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) PAR SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

COMMISSION URBANISME GRANDS PROJETS DU 05/12/2022
BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment modifié le cadre réglementaire de la Base Adresse Nationale (BAN), base de données ayant vocation à réunir l'ensemble des adresses géolocalisées du territoire national. Elle est la seule base de données d'adresses officiellement reconnue par l'administration.

Les communes, compétentes en matière d'adressage, et leur EPCI, peuvent désormais constituer leur propre Base Adresse Locale (BAL) permettant d'alimenter la BAN. Pour Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), cette BAL pourrait être constituée sur le SIG de SQY.

En 2018, Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes se sont entendues pour que le SIG de l'agglomération soit mis à disposition des communes, charge pour elles d'alimenter cette base de données par des informations qu'elles détiennent. En contrepartie, SQY a pour mission de maintenir cet outil à jour.
Cette convention, si elle prévoit bien des dispositions concernant la Base Adresse Locale, doit aujourd'hui être complétée afin de tenir compte du nouveau cadre réglementaire.

Il est proposé de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du SIG, fixant les modalités de coopération entre les communes et SQY afin que cette dernière soit en mesure d'alimenter la BAN, pour le compte des communes.

Monsieur Richard MEZIERES sollicite des précisions sur l'objet de la présente délibération.
Monsieur Ali BENABOUD précise qu'il s'agit d'un avenant visant à se mettre en conformité avec le changement législatif introduit par la loi 3DS.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du SIG avec Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 2
Autorise le Maire ou son représentant à le signer.

Article 3
Dit que les dispositions financières demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS

SPORTS

Monsieur Sébastien MERRIEN, conseiller municipal délégué aux relations avec les associations, présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_146

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 05/12/2022
BUREAU MUNICIPAL DU 29/11/2022

Les équipements sportifs de la ville sont utilisés par divers usagers (particuliers, associations, publics scolaires...). Ces équipements sont donc considérés comme des Établissements Recevant du Public (ERP) et, à ce titre, le cadre législatif oblige l'exploitant à réglementer l'utilisation de l'équipement dans l'intérêt du bon ordre public, de la sécurité et de l'hygiène.

Les règlements intérieurs des différents équipements sportifs municipaux, adoptés en conseil municipal le 18 décembre 2018 et partiellement modifiés le 5 juillet 2022, définissent notamment :

- L'objet
- Les horaires
- Les modalités d'accès
- Les modalités d'utilisation
- Les règles de sécurité et de responsabilité

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier ces règlements intérieurs pour y intégrer de nouvelles dispositions concernant entre autres :

- La modification de l'intitulé de la Direction et du Service de rattachement des équipements sportifs
- La modification des heures d'ouverture des établissements pour les utilisateurs
- Les mesures relatives à la transition écologique
- La précision de certaines interdictions (notamment celle relative à l'accès des chiens aux équipements)

Les équipements sportifs concernés suivants :

- Gymnase de l'Aviation
- Gymnase Maurice Baquet
- Gymnase des Droits de l'Homme
- Centre Sportif des Trois Mousquetaires (tennis et boulodromes)
- Aires multisports en accès libre
- Terrain synthétique du gymnase Maurice Baquet
- Piscine Andrée-Pierre Viénot

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique
Approuve les règlements intérieurs actualisés des équipements sportifs municipaux.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

COMMERCE

Monsieur Roger ADELAIDE, adjoint au Maire chargé du personnel municipal, de l'état-civil, du commerce et de l'artisanat, présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_147

TARIFS DES DROITS DE TERRASSES POUR L'ANNÉE 2023
COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 06/12/2022

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs des droits de voirie pour l'installation de terrasses sur le domaine public de la commune à compter de l'année N+1.

Pour l'année 2023, il est proposé de revaloriser les tarifs des droits de voirie pour l'installation des terrasses sur le domaine public de la commune à hauteur de 3 % à compter de l'année N+1.

Pour le vote des tarifs des droits de terrasses 2023, Mesdames Noémie AUDOUZE et Caroline KOHLER souhaitent exercer leur droit de déport.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique
Fixe les tarifs des droits de voirie pour l'installation des terrasses sur le domaine public de la commune pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité par 32 voixPOUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Mme Caroline KOHLER, Mme Noémie AUDOUZE

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Quentin DEMMER, conseiller municipal délégué à l'observatoire de l'habitat, présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2022_12_148

SUPERPROFITS : DE QUOI PARLE-T-ON ? POURQUOI LES TAXER ?

L'année 2022 aura été marquée par une inflation inédite depuis 40 ans due en particulier à la hausse des prix de l'énergie. Nous en subissons toutes et tous les conséquences, les familles comme les institutions qui font vivre les services publics du quotidien. C'est à cela que nous reconnaissons les crises majeures : elles touchent tout le monde à toutes les échelles.

Cependant, dans le même temps, certains grands groupes français profitent largement de la situation actuelle. Ces entreprises, pour la majorité d'entre elles, ont pour point commun d'être liées à l'exploitation des ressources fossiles (pétrole, gaz, charbon) et tirent leurs profits d'une rente de situation. Elles vendent plus cher, en rendant le même service, sans avoir rien fait de particulier et affichent ainsi des taux de profit totalement déconnectés de leur activité réelle. C'est cette rente injustifiée que nous qualifions de superprofit.

Ces superprofits sont d'autant plus choquants qu'ils reposent sur notre dépendance aux énergies fossiles à l'origine du réchauffement climatique qui met en péril la vie sur Terre telle que nous la connaîtrons d'ici une génération. Ces entreprises continuent de vouloir exploiter les réserves d'énergies fossiles et ne s'engagent pas pleinement dans leur propre transition.

Nous, élus locaux, sommes mobilisés auprès de nos concitoyens les plus fragiles, en solidarité dans cette période difficile. Mais la ville aussi subit de plein fouet cette inflation. Pour 2023, nous prévoyons une hausse de + 450% des prix du gaz et de +25% de ceux de l'électricité, sans compter le coût des matières premières qui a également flambé. C'est autant de soutien aux Guyancourtois, autant d'investissements que nous ne pourrons pas engager en 2023.

C'est pourquoi nous exprimons notre incompréhension vis-à-vis du gouvernement. Alors que les besoins sociaux sont énormes, alors que les investissements pour la transition écologique sont colossaux, pouvons-nous nous permettre de laisser quelques entreprises, quelques milliers d'actionnaires tirer une rente au dépens de tous les Français parce qu'ils sont en position de force sur le marché des énergies ?

En conséquence, nous demandons au gouvernement de prendre ses responsabilités en taxant ces superprofits. Ces milliards pourraient être fléchés ainsi :

- baisser le prix des biens de première nécessité,
- investir dans la transition avec en priorité l'isolation des logements,
- investir dans les transports et bloquer les augmentations prévues que ce soit pour les grandes lignes comme pour les trains du quotidien.

Nous demandons également à l'État de réinterroger les monopoles privés de l'énergie pour tendre vers la reconstruction d'un pôle public énergétique, seul capable d'avoir une vision à long terme vers une France décarbonée, moins dépendante des importations d'hydrocarbures, et donc toujours plus résiliente face aux défis de demain.

Monsieur Rodolphe BARRY indique que le groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt, ne prendra pas part au vote. En effet, ce vœu relève plus du militantisme national et n'a donc pas sa place au sein d'un conseil municipal.
Monsieur Hadi HMAMED précise que son groupe prendra part au vote mais ne votera pas POUR car des mesures ont déjà été prises par l'Etat, comme le bouclier tarifaire pour les ménages, les collectivités et les TPE/PME, le guichet unique, l'amortisseur d'électricité pour les TPE/PME, l'indexation du barème de l'IR sur l'inflation à 6,4 % annuels, la revalorisation des APL, le relèvement du titre restaurant de 11,84 € à 13 €, ...
Monsieur HMAMED estime qu'avec les différentes mesures mises en place, le Gouvernement est dans l'équilibre.
Monsieur le Maire tient à préciser que ce vœu concerne le quotidien des Français, et notamment celui des Guyancourtois. Il regrette cependant que Monsieur BARRY ne fasse pas le lien avec le besoin d'aide des Guyancourtois.
Monsieur BARRY est bien conscient de la situation des Guyancourtois mais regrette juste que ce vœu soit en fait repris d'un texte de La France Insoumise.

Monsieur le Maire réfute cet élément.
Monsieur Quentin DEMMER revient sur la notion de militantisme et souligne le rôle des élus dans la défense des habitants. Il souligne les efforts de l'État en direction des Français mais note néanmoins leur insuffisance. Il revient sur la politique d'austérité de l'État subie par les collectivités territoriales.
Monsieur Richard MEZIERES reconnaît les efforts faits par l'État pour limiter les impacts de la crise sur les Français. Néanmoins, au travers de ce vœu, le groupe Guyancourt en Commun considère que l'État pourrait exploiter les superprofits générés par certains grands groupes pour aider les Français sans rogner sur d'autres postes budgétaires et notamment sur les dotations aux collectivités.
Monsieur Samuel TORRERO rappelle que ce n'est pas la première fois qu'un vœu à vocation nationale est mis au vote en conseil municipal. Il revendique être un militant de gauche et invite Monsieur BARRY à assumer le fait d'être un militant de droite.
Monsieur HMAMED confirme qu'il est intéressant qu'un texte à vocation nationale soit débattu à l'échelon local. Il tient à revenir sur les superprofits des grands groupes, et particulièrement ceux de Total qui pour la majorité se font à l'international. L'État a déjà fait beaucoup, l'accroissement de la dette pendant la crise n'a eu d'autres objectifs que de protéger au mieux le pouvoir d'achat des Français.
Monsieur BENABOUD affirme que ce débat national touche directement les Guyancourtois à qui beaucoup d'efforts sont demandés et notamment en matière de sobriété énergétique, alors même que certaines entreprises profitent de la crise. La problématique n'est pas que les entreprises fassent des bénéfices, mais qu'elles rusent pour ne pas payer d'impôts en France et que leurs bénéfices ne soient redistribués qu'aux actionnaires. C'est le cas par exemple de Total Énergies. Monsieur BENABOUD confirme que le vœu présenté ce soir a pour objectif de demander à l'État de taxer les bénéfices pour les investir, entre autres, dans la transition écologique, dans les services publics (écoles, police) et pour redonner du pouvoir d'achat aux Français donc aux Guyancourtois.
Monsieur Sébastien RAMAGE rappelle que la taxe sur les superprofits est un sujet consensuel, porté par un certain nombre d'associations, d'ONG et d'organisations politiques et pas uniquement par le bureau national de La France Insoumise. De nombreux pays comme l'Italie, le Royaume-Uni, l'Espagne, la Hongrie, les Pays-Bas et d'autres ont déjà mis en place la taxe sur les superprofits. Cette taxe est une évidence économique et la preuve d'un pragmatisme économique essentiel dans cette période difficile. Monsieur RAMAGE regrette que l'amendement visant à taxer les superprofits ait été retiré par le Gouvernement suite à l'utilisation de l'article 49.3 de la constitution sur le projet de loi de finances. Il réaffirme qu'il est essentiel que les élus locaux assument leur position politique car ils représentent les citoyens. Les vœux constituent des marqueurs politiques et il est fier que la municipalité se saisisse de sujets aussi importants.
Monsieur Rodolphe BARRY fait part de son désaccord sur les propos que lui a prêtés la majorité et réaffirme que ce vœu est du militantisme national. Il tient par ailleurs à préciser que Total Énergies paie bien des impôts en France.
Monsieur BENABOUD déclare que, selon ses sources, Total Énergies ne paye pas d'impôts depuis 2018.
Enfin, Monsieur Quentin DEMMER revient sur la question de la dette et regrette que l'État ne profite pas des superprofits pour justement réduire le montant de cette dette. Il invite à un grand débat au niveau international concernant la répartition des richesses et sur les mesures à mettre en œuvre pour que les superprofits des grands groupes ne bénéficient pas qu'aux actionnaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1
Nous demandons au gouvernement de prendre ses responsabilités en taxant ces superprofits. Ces milliards pourraient être fléchés ainsi :

- baisser le prix des biens de première nécessité,
- investir dans la transition avec en priorité l'isolation des logements,
- investir dans les transports et bloquer les augmentations prévues que ce soit pour les grandes lignes comme pour les trains du quotidien.

Article 2

Nous demandons également à l'État de réinterroger les monopoles privés de l'énergie pour tendre vers la reconstruction d'un pôle public énergétique, seul capable d'avoir une vision à long terme vers une France décarbonée, moins dépendante des importations d'hydrocarbures, et donc toujours plus résiliente face aux défis de demain.

Adopté par :

27 voix POUR

M. François MORTON, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, M. Richard MEZIERES, Mme Florence COQUART, Mme Nathalie PECNARD, M. Olivier PAREJA, M. Roger ADELAIDE, Mme Virginie VAIRON, M. Raphaël DEFAIX, Mme Danielle MAJCHERCZYK, M. Ali BENABOUD, M. Sebastien MERRIEN, Mme Caroline KOHLER, M. Quentin DEMMER, M. Samuel TORRERO, Mme Noémie AUDOUZE, M. Sebastien RAMAGE, Mme Sarah RABAULT, M. Sylvain LEVASSEUR, Mme Francine LACROIX, Mme Cindy MUGERIN, M. Driss AKKAOUI, M. Jean-François RANJARD, M. Christian GRANDE, Mme Caroline DE BRAUER, Mme Sabine BASSE-MENDY, Madame Fabienne JOSSE

2 voix CONTRE

M. Hadi HMAMED, Mme Nathalie CHRISTOPHE

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

M. Rodolphe BARRY, Mme Annick CAVELAN, Mme Zora DAIRA, M. Didier MOREL, M. Philippe CHANCELIER

L'ordre du jour est épuisé

La séance est levée à 20H40

Le Secrétaire de séance

Richard MEZIERES

Le Maire,
Vice Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE GUYANCOURT 78280

François MORTON

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES QUI PEUT ÊTRE SAISI DE MANIÈRE
DATE DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE OU DATE DE SA PUBLICATION OU DE SA NOTIFICATION

Annexe 1

Déclaration du groupe Guyancourt en commun

Tarifs 2023

Conseil municipal du 13 décembre 2022

Francine LACROIX

Pour de nombreuses familles Guyancourtoises, l'inflation qui depuis des mois touche les prix de l'énergie, comme ceux des produits de première nécessité, a déjà trop grevé leur budget. Et la situation risque de se détériorer encore en 2023 avec la hausse à prévoir des loyers et celle, certaine, des factures énergétiques. Une nouvelle fois, ce sont les plus modestes qui subiront de plein fouet ces augmentations.

C'est pourquoi pour 2023, nous ne voulons pas augmenter les tarifs de manière uniforme, comme il est d'usage de le faire chaque année. Nous nous étions déjà engagés à ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire : ce gel s'est appliqué en 2022 et nous le maintiendrons en 2023.

Tous les tarifs relevant des quotients familiaux ne seront revalorisés qu'à hauteur de 3%. A l'inverse, d'autres prestations moins courantes et ne concernant pas directement les familles, seront davantage augmentées. En effet, il est peu pertinent de continuer d'appliquer des tarifs similaires aux entreprises et aux particuliers, comme il est impossible désormais d'appliquer des tarifs très inférieurs à ceux pratiqués dans les communes voisines.

L'équipe Guyancourt en commun continuera d'apporter une attention soutenue et particulière aux familles guyancourtoises afin qu'elles puissent continuer d'accéder aux prestations et services municipaux, sans alourdir leurs budgets.

Annexe 2

Déclaration du groupe Guyancourt en commun

Sujétions particulières

Conseil municipal du 13 décembre 2022

Driss AKKAOUI

En 2022, au moment de la mise en place des 1607 heures, le Maire s'était engagé à ce que des sujétions particulières soient attribuées aux agents ayant des contraintes fortes liées à leurs métiers. Un groupe de travail composé d'agents, de directeurs et de représentants syndicaux a ainsi été composé et les réflexions ont permis d'aboutir, après analyse et réflexion, à une réduction de la durée annuelle du temps de travail pour 14 métiers.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint Quentin, seule notre commune sera dotée d'un dispositif d'une telle ampleur et nous pouvons nous féliciter d'être les pionniers en la matière. Même s'il est perfectible, comme l'est tout dispositif, nous pouvons saluer le travail partenarial qui a conduit à un tel résultat.

Ces sujetions particulières complètent d'autres mesures déjà en vigueur et qui contribuent à améliorer les conditions de travail des agents de notre collectivité :

- Le forfait mobilité
- Le déploiement de mobilier adapté
- Le télétravail avec indemnisation
- Le reclassement des agents dans le cadre d'inaptitude aux fonctions
- Le maintien de crédits importants dans le cadre la formation en direction des agents
- Et, si le conseil municipal l'accepte dans un instant, l'instauration d'autorisations d'absence permettant, dans le cadre de la maternité, d'accompagner les conjointes aux échographies obligatoires.

En 2023 un autre chantier est à venir : celui de la participation financière de la collectivité à la protection sociale des agents (mutuelle, garantie de salaire). Il sera mené dans le respect du dialogue social qui nous est cher. Les représentants syndicaux qui ont été récemment élus seront invités à participer aux réflexions et contribuerons, nous l'appelons de nos vœux, à améliorer encore les conditions de travail des agents de la ville de Guyancourt.

Ces derniers, rappelons-le, travaillent au quotidien pour offrir aux Guyancourtois un service public de proximité et de qualité. Ils sont les chevilles ouvrières du service public auquel nous, élus du groupe Guyancourt en commun, sommes très attachés.

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/DSP - CM du 13/12/2022

GUYANCOURT

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-22-5285	Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit de l'association La Sauvegarde des Yvelines	17-nov.-22	29
DEC-22-8846	Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit de l'association La Sauvegarde des Yvelines pour le dispositif de la classe départ	17-nov.-22	30
DEC-22-9823	Convention de résidence du groupe Oiseaux Tempête avec la Production AFX	18-nov.-22	31
DEC-22-9837	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle DJ Wasmine avec Monsieur Amath Ba auto entrepreneur	18-nov.-22	32
DEC-22-9847	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Percujam avec l'association Trampoline Caméra	18-nov.-22	33
DEC-22-10155	Convention de résidence de l'artiste Los Tres Puntos avec la Production Kontshaprod	18-nov.-22	34
DEC-22-10161	Convention de résidence de l'artiste Pierre De Maere avec la Production W Spectacle	18-nov.-22	35
DEC-22-10214	Convention de résidence de l'artiste China Moses avec la Production Just Looking Production	18-nov.-22	36
DEC-22-10389	Convention de partenariat avec la Cie Chriki'Z et l'office artistique de la région Nouvelle Aquitaine relative à l'aide à la diffusion hors région 2022-2023	18-nov.-22	37
DEC-22-10079	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle Une histoire du temps au galop avec la Cie In Cauda	18-nov.-22	38
DEC-22-10043	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle Drum Brothers avec l'association Les passionnés du rêve	18-nov.-22	39
DEC-22-9861	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "CHINA MOSES" avec la production Just Looking Production	23-nov.-22	40
DEC-22-9844	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Mohamed Lamouri & Charlie O." avec la SARL Limitrophe Production	23-nov.-22	41
DEC-22-10383	Convention de mise à disposition gratuite d'équipements sportifs municipaux au profit de l'association ADESDA saison 2022-2023	22-nov.-22	42

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/DSP - CM du 13/12/2022

GUYANCOURT

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-22-10126	Convention d'animation d'un atelier de cuisine avec la SARL SCOP-CAE LA FORGE	22-nov.-22	43
DEC-22-10050	Convention de partenariat avec la compagnie "Les 20è Rugissants" pour la mise en place d'un théâtre forum "X=Y" au lycée de la Plaine de Neauphle à Trappes	22-nov.-22	44
DEC-22-9711	Convention d'acquisition d'une œuvre d'art avec Madame MYOUNG NAM KIM	23-nov.-22	45
DEC-22-9952	Avenant 2 au marché 21/04 relatif à la livraison et fourniture de denrées alimentaires surgelées ou congelées pour les crèches municipales avec la société DISVAL	23-nov.-22	46
DEC-22-9710	Convention d'acquisition d'une œuvre d'art avec Madame Valérie Loiseau	23-nov.-22	47
DEC-22-10318	Convention d'acquisition d'une œuvre d'art avec Monsieur Jérôme Chuilon	23-nov.-22	48
DEC-22-9953	Avenant 2 au marché 21/05 relatif à la livraison et fourniture de produits d'entretien d'hygiène et de petit matériel de nettoyage avec la société SDHE	23-nov.-22	49
DEC-22-10308	Convention de mise à disposition gratuite de locaux à l'école municipale de musique de Guyancourt dans le cadre d'une action de formation avec le Centre National de la fonction Publique Territoriale	23-nov.-22	50
DEC-22-9841	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "CHOOLERS DIVISION" avec l'association ASBL, la "S" GRAND ATELIER et AFX PRODUCTION - annule et remplace la décision DEC-22-9069	29-nov.-22	51
DEC-22-10842	Prise en charge des frais d'avocat	2-déc.-22	52
DEC-22-10561	Contrat relatif à une mission de contrôle technique pour la rénovation du groupe scolaire Maximilien Robespierre avec le Bureau de Contrôle BATIPLUS	24-nov.-22	53
DEC-22-10408	Convention de résidence artistique et de cession du droit de représentation du spectacle "REVE DE PIERRES" avec la compagnie LA TORTUE	24-nov.-22	54
DEC-22-9228	Marché 22-04 relatif à l'entretien, la vérification et la maintenance des systèmes de sécurité et équipements d'alarme incendie avec la société AVISS SERVICES SAS	24-nov.-22	55
DEC-22-10415	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "ISTIQLAL" avec l'association la BASE et le TSQY scène nationale	24-nov.-22	56

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/DSP - CM du 13/12/2022

GUYANCOURT

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-22-10323	Contrat de prestation d'animation de spectacle avec l'association DUODUBA	25-nov.-22	57
DEC-22-10224	Contrat de prestation d'animation de spectacle avec WEYLAND ET COMPAGNIE	25-nov.-22	58
DEC-22-10120	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "FANNY POLLY" avec la SARL OVASTAND"	25-nov.-22	59
DEC-22-9457	Convention de prêt d'œuvres avec Monsieur SASU JONK	25-nov.-22	60
DEC-22-10121	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "TRACY DE SA" avec la SARL OVASTAND	25-nov.-22	61
DEC-22-10761	Contrat portant sur une mission de contrôle technique pour des travaux de rénovation de chaufferie de la salle de spectacle de la Ferme Bel Ebat avec la société Qualiconsult	2-déc.-22	62
DEC-22-10758	Contrat portant sur une mission de contrôle technique pour des travaux de rénovation de chaufferie au centre social Pasteur avec la société Qualiconsult	2-déc.-22	63
DEC-22-10647	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière village	6-déc.-22	64
DEC-22-10624	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	6-déc.-22	65
DEC-22-10401	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière village	6-déc.-22	66
DEC -22-10399	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière village	6-déc.-22	67